

29.—Dépôts à la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal et à la Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec, 30 juin 1868-1906, et 31 mars 1907-1931.

NOTA.—Pour années intermédiaires voir l'Annuaire de 1926, p. 847.

Année.	\$	Année.	\$	Année.	\$
1868.....	3,369,799	1908.....	28,927,248	1920.....	53,118,053
1870.....	5,369,103	1909.....	29,867,973	1921.....	58,576,775
1875.....	6,611,416	1910.....	32,239,620	1922.....	58,292,920
1880.....	6,681,025	1911.....	34,770,386	1923.....	59,327,961
1885.....	9,191,895	1912.....	39,526,755	1924.....	64,245,811
1890.....	10,908,987	1913.....	40,133,351	1925.....	65,837,254
1895.....	13,128,483	1914.....	39,110,439	1926.....	67,241,344
1900.....	17,425,472	1915.....	37,817,474	1927.....	69,940,351
1905.....	25,050,966	1916.....	40,405,037	1928.....	72,695,422
1906.....	27,399,194	1917.....	44,139,978	1929.....	70,809,603
1907.....	28,359,618	1918.....	42,000,543	1930.....	68,846,366
		1919.....	46,799,877	1931.....	69,820,422

Section 3.—Compagnies de prêt et de fiducie.

Le genre d'affaires des compagnies de prêt et de fiducie fut inauguré en 1844 par une compagnie canadienne incorporée sous le nom de Lambton Loan and Investment Company. L'année suivante, la Montreal Building Society était incorporée par le chap. 94 des Statuts de 1845. En vue d'encourager leurs opérations, comme aussi de les sanctionner, une loi fut passée par la législature du Haut-Canada en 1846, suivie la même année par une loi similaire du Bas-Canada, puis en 1847 et en 1849 par d'autres lois du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Au début, ces compagnies étaient appelées sociétés de construction; elles s'occupaient surtout de prêter de l'argent sur hypothèques mais elles consentaient aussi des prêts à leurs membres. Plus tard, par une loi de 1859, ces compagnies furent autorisées à "emprunter de l'argent dans une mesure limitée." En 1874, la loi sur les sociétés de construction les autorisait à recevoir des dépôts de fonds et permettait aux conseils de direction d'émettre des actions ou obligations; certaines restrictions étaient imposées quant au montant des dépôts.

Lors de la Confédération, 19 sociétés de prêt et d'épargne transmettaient leurs rapports au gouvernement; leur capital versé représentait \$2,110,403 et leurs dépôts \$577,299. Le rapide accroissement du nombre de ces compagnies et du volume de leurs affaires nécessita une nouvelle législation; en 1899, 102 compagnies transmettaient leurs rapports (y compris compagnies fiduciaires); leur capital versé s'élevait à \$47,337,544, leurs fonds de réserve étaient de \$9,923,728 et leurs dépôts de \$19,466,676. Entre 1867 et 1899, leur passif est passé de \$3,233,985 à \$148,143,496. En 1913, à la suite de fusions et de consolidations, le nombre de compagnies était réduit à 74 (dont 16 compagnies de fiducie), avec un capital versé global de \$68,091,042, des réserves de \$35,959,342, des dépôts de \$32,681,806 et un passif global de \$478,658,228.

Les lois régissant ces compagnies ont été révisées en 1914 par la loi des compagnies de prêt (4-5 Geo. V, c. 40) et la loi des compagnies fiduciaires (4-5 Geo. V, c. 55), et comme résultat les statistiques des compagnies à charte provinciale ne sont plus colligées. Les statistiques des tableaux 31 et 32 ne couvrent que les compagnies ayant une charte fédérale, sauf que depuis 1926, les statistiques couvrent les compagnies de prêt et de fiducie chartrées par la Nouvelle-Écosse, mais placées par cette province sous les lois et la surveillance du département fédéral des assurances. Mais depuis 1922, les compagnies à charte provinciale font volontairement des déclarations de leurs principales statistiques au département fédéral des assurances, de sorte que les chiffres de ces dernières années couvrent toute la situation. Comme indication de l'expansion du chiffre d'affaires des compagnies